

Department of Justice & Public Safety – Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Building Code Administrator - administrateur du Code du bâtiment

BULLETIN N° 2024 – 04

TO:	NBBOA, APEGNB	DEST. :	AOCNB, AIGNB
FROM:	Trevor Murray, Building Code Administrator	EXP. :	Trevor Murray, administrateur du <i>Code du bâtiment</i>
COPIES :	AANB, IDNB, CHBA-NB	COPIES :	AANB, DINB, ACCH-NB
DATE:	July 29, 2024	DATE :	29 juillet, 2024
RE:	Truss Design and Inspection	OBJET :	Conception et inspection des fermes

We have recently been made aware of some confusion in relation to the roles and responsibilities as it relates to the design and inspection of engineered roof trusses.

Trusses are designed under the National Building Code of Canada and TPIC (Truss Plate Institute of Canada).

The design of trusses are similar to any other pre-engineered component of the building. The truss designer is responsible for the design of the individual truss, but not how they function as a system in the building. The impact this has on buildings differs slightly based on what part of the code the building falls under.

Part 9: The building designer is responsible to evaluate the trusses as a system. This involved an analysis of the sealed truss drawings to determine if additional structural elements are necessary for the performance of the roof system.

Part 4: The engineer responsible for the structural design of the building is responsible to evaluate the trusses as a system and how they integrate into the building. Additionally, subject to Division C, 2.2.7.2.(1), they are also responsible to undertake a review of the construction to confirm conformance with the design.

Building Inspectors typically do perform inspections of truss once they have been installed, but this inspection should in no way be considered a substitute for the required inspection for a Part 4 building.

Nous avons récemment été mis au courant d'une confusion en ce qui concerne les rôles et les responsabilités dans la conception et l'inspection des fermes de toit d'ingénierie.

Les fermes sont conçues en vertu du Code national du bâtiment du Canada et du TPIC (Institut canadien des plaques de fermes).

La conception des fermes est similaire à toute autre composante préfabriquée d'un bâtiment. Le concepteur de fermes est responsable de la conception des fermes individuelles, mais pas de leur fonctionnement en tant que système intégré dans le bâtiment. L'impact que cela a sur les bâtiments diffère légèrement en fonction de la partie du code à laquelle le bâtiment est soumis.

Partie 9: Le concepteur du bâtiment est responsable d'évaluer les fermes en tant qu'un système. Cela comprend une analyse des dessins scellés afin de déterminer si des éléments structuraux supplémentaires sont nécessaires à la performance du système de toiture.

Partie 4: L'ingénieur responsable de la conception structurelle du bâtiment est chargé d'évaluer les fermes en tant que système intégré et leur intégration dans le bâtiment. En outre, conformément à la Division C, 2.2.7.2. (1), ils sont également responsables de procéder à une révision de la construction pour confirmer sa conformité avec la conception.

(2)

Les inspecteurs en bâtiment effectuent généralement des inspections des fermes une fois qu'elles ont été installées, mais cette inspection ne devrait en aucun cas être considérée comme un substitut à l'inspection requise pour un bâtiment de la Partie 4.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Trevor Murray', with a stylized flourish at the end.

Trevor Murray, CRBO, PTech

Building Code Administrator/administrateur du Code du bâtiment
Technical Inspection Services/Services d'inspection technique